

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 1873. -

Crédits supplémentaires au Budget du Ministère de l'Intérieur
pour l'exercice 1873.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre des Représentants un projet de loi tendant à allouer au Département de l'Intérieur des crédits supplémentaires destinés au paiement de dépenses relatives au service de l'enseignement et se rattachant à l'exercice 1873.

Le montant de ces crédits est de fr. 573,973 49 c.

La demande est justifiée par les notes annexées au projet de loi.

Ce projet est fort urgent, attendu que certains des crédits qui y figurent, sont destinés au paiement d'émoluments dus à des instituteurs.

Il serait fort désirable que la Chambre pût s'en occuper dans le plus bref délai possible.

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur.

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1873, fixé par la loi du 2 avril 1873, est augmenté de la somme de cinq cent soixante-treize mille neuf cent soixante-treize francs dix-neuf centimes (fr. 573,975 19 c').

1° Enseignement supérieur.

Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen chargés de conférer les grades académiques; salaire des huissiers des jurys et matériel. — Vingt-neuf mille cent trente et un francs vingt centimes 29,131 20

Cette somme doit être ajoutée à l'article 77 du Budget de 1873.

2° Enseignement primaire.

A. — Frais de voyages des inspecteurs provinciaux. — Trois mille francs 3,000 »

Cette somme doit être ajoutée au litt. D de l'article 100 du Budget de 1873.

A REPORTER. fr. 32,131 20

REPORT. . . . fr. 52,131 20

B. — Frais des jurys d'examen pour les écoles normales. — Huit mille huit cent soixante-quatre francs dix centimes. . . . 8,864 10

Cette somme doit être ajoutée au litt. *A* de l'article 101 du Budget de 1873.

C. — Bourses aux élèves-instituteurs et aux élèves-institutrices des diverses écoles normales. — Quarante-trois mille quatre cents francs 43,400 »

Cette somme doit être ajoutée au litt. *D* de l'article 101 du Budget de 1873.

D. — Bourses de noviciat — Dix mille sept cents francs 10,700 »

Cette somme doit être ajoutée au litt. *E* de l'article 101 du Budget de 1873.

E. — Service ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes; suppléments de traitement aux instituteurs. — Quatre cent soixante-dix-huit mille huit cent soixante-dix-sept francs quatre-vingt-neuf centimes 478,877 89.

Cette somme doit être ajoutée à l'article 102 du Budget de 1873.

TOTAL. 573,973 19

ART. 2.

Les crédits mentionnés dans la présente loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Donné à Bruxelles, le 10 décembre 1873.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur.

DELCOUR.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

NOTE N° 1.**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.**

ART. 77. — *Frais de route et de séjour; indemnités de séance des membres des jurys d'examen chargés de conférer les grades académiques; salaire des huissiers des jurys et matériel.*

Les dépenses des jurys d'examen se sont élevées à la	
somme de	fr. 156,131 20
La somme prévue au Budget n'est que de	127,000 »
Crédit supplémentaire nécessaire	fr. 29,131 20

Le nombre des récipiendaires, qui n'était que de 1,446 en 1871, s'est élevé, en 1872, à 1,518 et, en 1873, à 1,542.

NOTE N° 2.**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.**

ART. 100 litt. d. — *Frais de voyage des inspecteurs provinciaux.*

Crédit supplémentaire : 3,000 francs.

Le Budget du Département de l'Intérieur, pour 1872, ne prévoyait (art 97. litt. d) qu'une somme de 21,000 francs pour frais de voyage des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire. Mais les dépenses ayant dépassé cette prévision, le Gouvernement a prélevé, sur d'autres littéra du même article, une somme de fr. 2,967 60 c^s, destinée à pourvoir aux nécessités.

Le montant réel des frais a été, en 1872, de fr. 23,967 60 c^s.

Au Budget de 1873, le même chiffre de 21,000 francs a été reproduit (art. 100, litt. *d*); déjà insuffisant l'année précédente, il devait nécessairement l'être cette année, car l'accroissement continu du nombre des écoles oblige à des voyages de plus en plus fréquents, les inspecteurs à qui la loi de 1842 impose l'obligation de visiter, au moins une fois par an, les établissements d'enseignement primaire de leur ressort.

Le montant des frais de route et de séjour de ces fonctionnaires, en 1873, n'est pas encore connu d'une manière complète, l'année n'étant point écoulée; le Gouvernement croit toutefois que ce montant ne sera pas supérieur à celui de la dépense faite en 1872, soit environ 24,000 francs, mais comme le crédit qui figure à l'article 100 litt. *d* du Budget n'est que de 21,000 francs, il y a lieu à une augmentation de 3,000 francs; le Gouvernement croit devoir solliciter ce crédit supplémentaire dès à présent, afin d'éviter les retards de paiement.

NOTE N° 3.

ART. 101, litt. *a*. — *Frais des jurys d'examen pour les écoles normales.*

Crédit supplémentaire : fr. 8,864 10 c.

Le montant des frais qu'a occasionnés, cette année, le service des jurys d'examen, d'entrée et de sortie, dans les écoles normales primaires pour instituteurs et pour institutrices, est, à un millier de francs près, établi par déclarations. Le total s'élèvera à la somme de fr. 43,864 10 c, laquelle excède de fr. 8,864 10 c celle de 35,000 francs, qui est prévue à l'art. 101, litt. *a* du Budget.

Cette même somme de 35,000 francs s'est, d'ailleurs, déjà trouvée insuffisante, l'année antérieure, puisque, en 1872, la dépense a été de fr. 38,595 80 c.

Les frais des jurys s'élevaient, en 1871, à fr. 31,376 75 c; en 1872, il y a eu augmentation de fr. 7,220 05 c; en 1873, augmentation relativement moins considérable de fr. 3,268 30 c.

Si le Gouvernement réclame un crédit complémentaire de fr. 8,864 10 c, c'est par ce motif que le chiffre du Budget de 1873 (35,000 francs) avait été inscrit avant même que l'on connût le montant réel de la dépense en 1872.

NOTE N° 4.

ART. 101, litt. d. — *Bourses aux élèves instituteurs et aux élèves institutrices des écoles normales.*

Crédit supplémentaire : 43,400 francs.

Le crédit de 500,000 francs prévu au Budget de 1875, pour le paiement de bourses d'études aux élèves normalistes, n'est que la reproduction, sans variantes, du crédit inscrit aux Budgets des années antérieures.

En 1871, la dépense s'étant élevée à 517,470 francs, le Gouvernement a pu prélever, sur les autres littéra de l'article, une somme de 17,470 francs pour couvrir la différence.

En 1872, la dépense ayant atteint le chiffre de 541,420 francs, il a été possible encore de prélever 41,420 francs sur les autres littéra.

En 1875, la dépense étant de 543,400 francs, l'augmentation n'est pas forte en égard au chiffre de l'année précédente, puisqu'elle n'est que de 1,980 fr.; mais les autres littéra de l'article 101 n'offrant point de reliquat, il est nécessaire, cette fois, de recourir à la voie des crédits supplémentaires.

NOTE N° 5.

ART. 101, litt. e. — *Bourses de noviciat.*

Crédit supplémentaire : 10,700 francs.

Le montant des bourses de noviciat allouées pendant le premier semestre de cette année dépasse 12,000 francs; il y a lieu de prévoir qu'il atteindra, pour l'année entière, une somme de 25,700 francs environ.

Le crédit de 15,000 francs qui figure au Budget pour le paiement desdites bourses, s'est déjà trouvé insuffisant en 1872.

NOTE N° 6.

ART. 102, litt. b. — *Service ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes; suppléments de traitements aux instituteurs.*

Crédit supplémentaire : fr. 478,877 89 c..

Les deux tableaux ci-annexés (annexes *A* et *B*) contiennent un état détaillé, par province, des besoins et des ressources du service ordinaire de l'enseignement primaire en 1873.

D'après le relevé des Budgets scolaires, le chiffre général des dépenses, pour l'exercice courant, s'élève à fr. 10,055,262,64

Le montant des ressources locales, tant budgétaires qu'extra-budgétaires, est de 3,081,214.45

DÉFICIT. . . . fr. 4,974,048,19

Subsides provinciaux 274,670,50

Subside à fournir par l'État fr. 4,699,377,89

Le crédit porté au Budget (art. 102, litt. *a-b*) est de fr. 4,140,500 »

Le litt. *e* du même article (subsides en faveur des écoles d'adultes) présente un excédant disponible de 80,000 »

ENSEMBLE. . . fr. 4,220,500 » 4,220,500,00

Le crédit supplémentaire à demander à la Législature s'élève donc à la somme de fr. 478,877,89

TABLEAU A.

ÉTAT détaillé des besoins du service ordinaire

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	BESOINS DU SERVICE ORDINAIRE			
	ÉCOLES adoptées.	ÉCOLES		
	Indemnité pour l'instruction gratuite des enfants pauvres, y compris les fournitures classiques, le chauffage des classes, etc.	RÉTRIBUTION pour L'INSTRUCTION gratuite des enfants pauvres.	RÉTRIBUTION des élèves solvables.	TRAITEMENT FIXE.
Anvers	33,847 .	159,263 .	71,340 .	407,130 .
Brahant	39,438 .	498,281 92	64,057 38	916,790 94
Frandre occidentale	90,453 .	103,980 .	151,706 .	397,125 .
Flandre orientale	61,868 35	203,235 50	85,400 .	600,380 .
Hainaut	77,540 75	714,935 20	196,697 35	796,412 60
Liège	3,556 .	269,955 .	142,543 .	836,688 .
Limbourg	6,519 .	92,449 .	67,452 .	176,960 .
Luxembourg	11,239 .	99,170 .	111,035 .	333,590 .
Namur	0,803 50	213,533 80	105,442 75	455,286 .
TOTAUX	554,295 60	2,424,803 51	975,473 48	5,050,371 54

de l'enseignement primaire en 1873.

DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE EN 1873.					Observations.
COMMUNALES.					
MENU ENTRETIEN du mobilier et des locaux.	FOURNITURES classiques aux enfants pauvres.	CHAUFFAGE de L'ÉCOLE.	RAPPEL des dépenses arriérées de l'exercice précédent.	TOTAL DES DÉPENSES pour les écoles communales adoptées.	
16,847 »	43,081 »	17,494 »	5,295 »	792,297 »	
52,233 07	62,604 »	53,250 90	839 »	1,667,504 21	
17,155 »	30,710 »	17,375 »	8,200 »	880,704 »	
67,821 74	17,380 04	20,050 46	35,417 60	1,190,508 60	
48,860 50	140,134 »	75,355 »	53,530 96	2,092,481 46	
52,933 »	40,026 »	48,757 »	0,018 »	1,406,276 »	
6,893 »	14,844 »	13,994 »	5,185 »	384,270 »	
26,337 »	33,628 »	32,990 »	»	648,009 »	
62,499 »	52,038 45	40,240 »	61,402 79	987,146 20	
331,585 31	450,351 49	334,495 36	153,888 35	10,055,262 64	

TABLEAU B.

État détaillé des ressources du service ordinaire

RÉCAPITULATION DES RES

INDICATION des ressources et des besoins.	ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.
Fondations, donations, legs. . . .	1,256 "	3,220 19	3,468 03	1,499 38	18,278 30
Allocations des bureaux de bienfai- sance.	4,633 "	99,401 74	10,531 "	5,446 "	85,808 94
Allocations communales	270,070 "	592,095 92	256,713 "	367,452 43	623,764 70
Rétribution scolaire	71,730 "	63,955 72	151,706 "	157,849 "	190,697 35
Encaisse des exercices antérieurs .	9,735 "	16,889 13	12,452 00	31,728 48	32,035 16
TOTAL des ressources locales. .	366,424 "	775,568 70	414,870 93	565,075 29	956,584 45
Montant des besoins	792,207 "	1,667,504 21	886,704 "	1,190,568 69	2,002,481 45
Déficit	425,873 "	891,935 51	471,833 07	626,593 40	1,135,897 "
Subsides provinciaux	39,700 "	81,989 33	38,010 "	(¹)	51,958 57
Subsides de l'État	386,173 "	809,946 18	453,823 07	626,593 40	1,083,938 43

(¹) Le subside provincial est affecté au paiement d'une partie des fournitures classiques à faire aux enfants pauvres et dont l'import ne figure pas au tableau des besoins.

de l'enseignement primaire en 1873.

SOURCES ET DES BESOINS.

LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	Totaux.	Observations.
9,823 .	471 04	8,505 .	17,806 27	64,555 21	
57,251 .	37,626 05	4,563 .	33,208 21	338,558 94	
404,351 .	77,055 70	254,424 .	426,219 99	3,571,124 74	
201,443 .	67,452 .	111,255 .	105,442 75	1,107,510 82	
15,022 .	8,154 .	15,250 .	60,460 07	199,706 74	
777,850 .	100,756 70	391,977 .	643,227 20	5,081,214 45	
1,406,276 .	384,276 .	648,009 .	987,146 29	10,055,262 64	
628,426 .	103,550 21	250,032 .	343,910 .	4,974,048 19	
55,490 40	6,622 .	5,000 .	15,000 .	274,670 50	
592,955 60	186,917 21	250,132 .	328,919 .	4,009,577 80	